

# SYNDICAT D'ETUDES DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ARRAS

## STATUTS

---

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

**Article 1er** : En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5111.1 et suivants dudit code est constitué un syndicat mixte dénommé "**SYNDICAT D'ETUDES DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ARRAS**" (**S.E.S.D.R.A.**).

**Article 2** : Le S.E.S.D.R.A. associe la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de communes du Val du Gy et la Communauté de communes de l'Artois ainsi que toute commune qui viendrait à adhérer selon les modalités fixées par les textes législatifs et réglementaires.

**Article 3** : Le syndicat a pour objets :

1. Le suivi du Schéma Directeur (approuvé le 13 juin 2000) et, éventuellement de schémas de secteur pour les collectivités qui le composent jusqu'à sa caducité.
2. La révision du Schéma Directeur en Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'approbation, l'évaluation, le suivi et la révision de ce SCoT et, éventuellement de schémas de secteur pour les collectivités qui le composent.
3. En cas de caducité du Schéma Directeur : l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'approbation, l'évaluation, le suivi et la révision de ce SCoT et, éventuellement de schémas de secteur pour les collectivités qui le composent.

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat concourt à la mise en oeuvre de la planification nationale, régionale ou départementale par les réflexions qu'il peut organiser sur tous les thèmes intéressant le Schéma Directeur et / ou de son futur SCoT.

**Article 4** : Le S.E.S.D.R.A. est créé sans limitation de durée. Sa dissolution interviendra à l'achèvement de ses missions et / ou conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 5** : Le siège social du S.E.S.D.R.A. est fixé à l'Hôtel de Ville d'Arras.

---

## FONCTIONNEMENT

---

**Article 6** : Le S.E.S.D.R.A. est administré par un Comité comprenant :

- 45 représentants de la Communauté Urbaine d'Arras
- 10 représentants de la communauté de communes "Val du Gy"
- 7 représentants de la communauté de communes de "l'Artois"

Dans le cas où le nombre de communes adhérentes à la Communauté Urbaine d'Arras deviendrait supérieur à 24, le nombre de représentants de la Communauté Urbaine serait majoré de 1 par nouvelle commune adhérente.

Il en sera de même pour les deux communautés de communes adhérentes ou toute autre structure intercommunale à venir représentée à raison d'un siège par commune membre.

Les membres titulaires du Comité peuvent se faire représenter par un autre membre du Comité du syndicat ou par un suppléant désigné par la collectivité qu'il représente.

**Article 7** : La procédure d'élaboration du SCoT est conduite par le président élu par le Comité Syndical parmi ses membres.

Le Président est secondé dans sa tâche d'animation des travaux par des vice-présidents élus parmi les membres du Comité.

Le mandat de Président ou de vice-président prend fin en même temps que celui de membre du Comité.

**Article 8** : Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les recettes du syndicat sont constituées par :

- Les contributions des membres du syndicat au prorata de leur population.
- Des subventions éventuelles.

**Article 9** : A la dissolution du syndicat, l'actif syndical sera partagé entre chacune des communes et / ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le composent, au prorata des contributions apportées pendant la durée de vie du syndicat.

**Article 10** : Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le receveur de la commune d'Arras, siège du syndicat.

Arras, le 25 mars 2010

**Le Président**  
Jean-François DÉPRET